



DECISION N° 2023 - 797

**Convention de mise à disposition du vestibule de la
salle Arago à l'association Visa pour l'Image
Perpignan - Centre International de
Photojournalisme**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant que la Ville met à la disposition de l'association Visa pour l'Image le vestibule de la salle Arago situé à l'hôtel de Ville, place de la Loge, pour l'organisation d'une exposition de photographies dans le cadre du festival Visa pour l'image 2023 ;

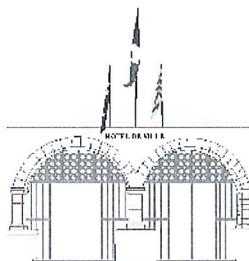
DECIDE

Article 1

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition le vestibule de la salle Arago à l'association Visa pour l'image-Perpignan, pour l'organisation de l'exposition de photographies par les étudiants du campus des écoles de photojournalisme de l'IEFC (Institut d'Estudis Fotogràfics de Catalunya), dans le cadre du festival Visa pour l'image 2023, du 28 août au 19 septembre 2023 inclus.

Article 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.



Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **21 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230721-136375-AU-1-1

Accusé reçu le : **21 JUIL. 2023**

Affiché le : **21 JUIL. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

